



POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES ACTIFS

Ville de Saint-Lambert

Adoptée le 2 juillet 2024

Ville de Saint-Lambert

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

1. PRÉAMBULE	2
2. DÉFINITIONS ET PORTÉE.....	2
3. OBJECTIFS.....	3
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	4
4.1 PRESTATION DE SERVICES AUX CITOYENS	4
4.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE À LONG TERME ET RÉSILIENCE	4
4.3 PROCESSUS DÉCISIONNEL INTÉGRÉ ET ENGLOBANT	4
4.4 SAINTE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	5
4.5 RESPONSABILITÉ QUANT À LA MISE EN ŒUVRE.....	5
4.6 AMÉLIORATION CONTINUE ET BONNES PRATIQUES	6
5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	6

1. PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Lambert (ci-après la « Ville ») a la volonté d'assurer des services municipaux de qualité à tous ses citoyens en favorisant un contexte de vie agréable et sécuritaire.

Dans un contexte de viabilité de ses activités municipales, la Ville a décidé de revoir ses processus afin d'assurer la saine gestion de ses actifs (GDA), puisque ces derniers sont les piliers même sur lesquels reposent la multitude de services qui sont offerts à sa collectivité.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville met en place une série de mesures permettant de développer des pratiques pérennes en matière de gestion des actifs. À terme, cette politique sera supportée par un plan stratégique, un cadre de gestion ainsi qu'une structure de gouvernance qui permettra d'accompagner et d'encadrer les diverses directions dans l'élaboration de leur planification.

La présente politique décrit les grands principes de gestion des actifs à mettre en œuvre à l'échelle de la Ville de Saint-Lambert afin d'assurer l'atteinte des cibles décrites plus bas.

2. DÉFINITIONS ET PORTÉE

La GDA est une responsabilité qui revient aux élus ainsi qu'aux gestionnaires de la Ville. Elle consiste en une approche intégrée faisant appel à tous les services municipaux pour la planification et la gestion des actifs existants et nouveaux afin de maximiser les avantages, de réduire les risques et de fournir de manière durable à la collectivité des niveaux de service satisfaisants.

La gestion des actifs est une pratique continue au sein d'une municipalité. Pour ce faire, la GDA a recours à de nombreux processus stratégiques et opérationnels (incluant les processus de planification) et sur lesquels elle a une incidence.

La présente politique s'applique à l'ensemble des infrastructures matérielles (trottoirs, chaussées, conduites, mobilier urbain, bâtiments, etc.), les actifs naturels (arbres, parcs, boisés, etc.) ainsi que certains actifs particuliers tel que la flotte de véhicules et les infrastructures TI (voir exemples dans le tableau ci-dessous).

Exemple d'actifs inclus dans un plan type de gestion des actifs	
Exemple de groupes d'actifs (liste non exhaustive)	Exemple de types d'actifs (liste non exhaustive)
Infrastructures d'égouts et d'aqueduc	Conduites, chambres, vannes, compteurs, regards, régulateurs, station de pompage, bassins, bornes fontaine
Infrastructures de transport	Routes, trottoirs, bordures, pistes cyclables, feux de circulation, éclairage public
Infrastructure de parcs	Terrains de sport, terrains de jeu, mobilier urbain, structures de jeu
Bâtiments	Hôtel de ville, garage municipal, centre des loisirs, centre multifonctionnel, bibliothèque, maison Marcil, maison Desaulniers, chalets de parc, etc.
Véhicules	Camions, équipements lourds, camionnette, remorques, chasse-neige, outils spécialisés
Infrastructures TI	Serveurs, réseautique, télémétrie, équipement de communication, etc.

3. OBJECTIFS

De bonnes pratiques de gestion des actifs (GDA) sont essentielles pour que les collectivités deviennent durables et résilientes. La gestion des actifs existants, la planification des actifs futurs et leur lien avec les services municipaux sont la priorité de cette politique.

Afin d'établir une politique viable, cette dernière est supportée par un certain nombre d'objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (SMART) :

- D'accroître la transparence et d'encadrer un processus décisionnel tenant compte de la planification stratégique, des budgets, des niveaux de service et des risques;
- Officialiser la gestion des actifs comme modèle opérationnel dans la municipalité;
- Prendre des décisions uniformes et bien coordonnées qui cadrent avec les objectifs stratégiques;
- Promouvoir et favoriser une culture à l'appui de la gestion des actifs;
- Orienter les gestionnaires dans la mise en œuvre et l'application du système de gestion des actifs (SGA), poursuivre la surveillance et le contrôle de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'amélioration du SGA;
- Élaborer des outils technologiques harmonisés avec les systèmes de gestion en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques de la Ville;
- D'encadrer la mise en place d'un SGA cohérent avec les valeurs de l'organisation et qui atteint les objectifs prioritaires du Conseil municipal;
- Préciser les rôles et responsabilités de la direction générale, de la direction des services administratifs, des gestionnaires et des employés relativement à la présente directive;
- De planifier les investissements, d'atteindre les niveaux de service souhaités sans compromettre la capacité des générations futures à subvenir aux leurs en respect de la réalité des Lambertois.

Ces objectifs sont établis en adéquation avec de cibles et valeurs existantes, propres à notre organisation, visant une prestation efficace des services, basée principalement sur :

- Une saine gestion des actifs sur l'ensemble de leur cycle de vie grâce au suivi d'indicateurs de performance en tenant compte à la fois des besoins actuels et futurs de la collectivité, de la capacité financière de la Ville et des objectifs de développement durable;
- L'adaptation des infrastructures et des services aux effets des changements climatiques;
- La détermination d'objectifs stratégiques depuis la direction générale jusqu'à la prestation de services;
- L'équilibre des coûts, des opportunités et des risques avec le rendement anticipé des actifs afin d'atteindre les niveaux de service à long terme de la Ville.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les objectifs en matière de gestion générale des actifs sont atteints grâce à l'application des principes directeurs suivants :

4.1 PRESTATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La Ville détermine clairement les objectifs en matière de niveaux de service, qui concilient les attentes de la collectivité, la capacité financière de la Ville et de ses citoyens et les ressources disponibles.

Par conséquent, la Ville se donne les moyens afin d'exercer les tâches suivantes :

- Gérer les actifs comme il se doit pour atteindre de manière efficiente et efficace les niveaux de service définis en fonction des différentes directions.
- Revoir régulièrement les objectifs en matière de niveaux de service pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins de la collectivité.

La municipalité met en œuvre un système de gestion des actifs comprenant des cadres décisionnels axés sur les risques et l'information, et tenant dûment compte des impacts éventuels de la défaillance des actifs sur la prestation continue des services.

4.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE À LONG TERME ET RÉSILIENCE

La Ville envisage les décisions d'investissement en appliquant harmonieusement les trois volets du développement durable : le volet économique, le volet environnemental et le volet social.

Les solutions élaborées sont basées sur une analyse de risque qui visent à hiérarchiser ses investissements en équilibre entre les risques et les coûts du cycle de vie tout en atteignant les niveaux de services convenus.

D'autre parts, la prise de décisions prend en considération les effets éventuels des changements climatiques et d'autres changements environnementaux ainsi que l'incidence directe sur le niveau de service des épisodes climatiques de plus en plus graves et fréquents.

4.3 PROCESSUS DÉCISIONNEL INTÉGRÉ ET ENGLOBANT

La municipalité prend des mesures afin d'appuyer la prise de décisions en matière de gestion des actifs par le moyen de faits et de données probantes.

La Ville intègre le processus décisionnel en matière de gestion des actifs en prenant en compte les aspects municipaux, financiers, commerciaux, fonciers, communautaires, environnementaux, techniques, sociaux ainsi que les plans et les perspectives budgétaires.

La Ville s'assure également d'examiner les actifs dans un contexte plus large de prestation des services au lieu de considérer chaque actif isolément.

4.4 SAINES GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

La Ville opte pour des pratiques, des interventions et des activités visant à optimiser l'allocation des ressources, des dépenses et l'établissement des priorités en conciliant les niveaux de service définis, les réglementations, les risques encourus, l'abordabilité et les ressources disponibles.

La Ville met l'accent sur le développement et le maintien de son expertise vis-à-vis ses actifs tout en assurant la pérennité de ses connaissances, permettant ainsi d'élaborer des plans d'investissement de capitaux hiérarchisés. À cette fin, la Ville s'acquitte notamment des tâches suivantes :

- Élaborer des prévisions des besoins d'investissement à long terme;
- Attribuer une attention particulière au financement des coûts d'entretien des actifs existants afin d'assurer un niveau de service adéquat pour toute la durée du cycle de vie;
- Effectuer une analyse rigoureuse, notamment en examinant les risques pour déterminer les besoins d'investissements prioritaires à court terme;
- Assurer une démarche unifiée dans la réflexion et dans la prise de décision lors de la priorisation des investissements;
- Examiner les possibilités d'améliorer l'efficacité au besoin, y compris les nouvelles technologies.

4.5 RESPONSABILITÉ QUANT À LA MISE EN ŒUVRE

Un large éventail de personnes au sein de la municipalité travaille à la mise en œuvre de la gestion des actifs. Le conseil municipal est responsable :

- D'approuver la Politique de gestion des actifs;
- D'exposer clairement les valeurs communautaires et de définir les priorités;
- D'approuver le financement et les ressources pour mettre en œuvre la Politique de gestion des actifs et les exigences connexes;
- D'approuver le financement des actifs au moyen de plans financiers pluriannuels et à long terme.

Le directeur général est responsable de la mise en œuvre de la Politique de gestion des actifs à l'échelle de la municipalité, ainsi que de toutes les mesures nécessaires relatives à celle-ci.

Les gestionnaires des services municipaux sont chargés de piloter l'adoption de la Politique de gestion des actifs dans leurs services et d'allouer les ressources appropriées à sa mise en œuvre et aux exigences connexes. Tous les employés participant à la mise en œuvre de la gestion des actifs doivent se conformer aux exigences de la politique.

4.6 AMÉLIORATION CONTINUE ET BONNES PRATIQUES

La Ville considère que l'amélioration continue est un élément clé qui lui permet d'insuffler une culture de perfectionnement et de recherche de bonnes pratiques. Ces pratiques évolutives faciliteront la gestion des actifs en faisant preuve d'innovation dans l'élaboration d'outils, de programme de formation, de pratiques et de solutions.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur suite à son adoption par le conseil municipal et sera révisée annuellement ou au besoin.

Références (Cette politique est basée sur les guides et politiques suivantes) :

«Les éléments constitutifs de la gestion des actifs» – par la FCM – 2018

«Comment élaborer une politique, une stratégie et un cadre de gestion des actifs» - par la FCM – 2018

«CE-2020-0024 Politique sur gestion intégrée actifs» - Ville de Trois-Rivières – janv. 2020